

No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE **12 JANVIER 2022, À 20 H.**

Sont présents :

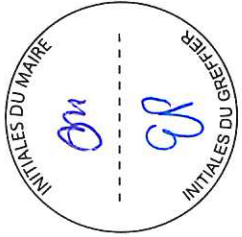
M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseiller
Mme Diane Morneau, conseiller
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur des services extérieurs
Me Ève Poulin, greffière

Sont absents :

M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère

ORDRE DU JOUR

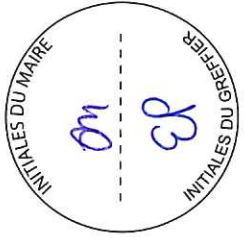
- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1** Séance ordinaire du 1er décembre 2021
 - 4.2** Séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2021
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1** Nomination - Directeur général et amendement à la politique administrative salariale des employés cadres 2020-2025
 - 5.2** Désignation - Représentantes de la Couronne-Sud pour les postes de membres du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)
 - 5.3** Octroi de contrat - Services d'archivage pour l'année 2022 - Annie-Claude Hachez - 42 000 \$
- 6** FINANCES
 - 6.1** Déboursés du mois - Décembre 2021
 - 6.2** Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2021
 - 6.3** Autorisation - Transfert budgétaire - Décembre 2021
 - 6.4** Autorisation de commande 2022 - Services professionnels en évaluation foncière - LBP, évaluateurs agréés inc. - 140 000 \$
 - 6.5** Renonciation - Solde à financer du MAMH - Règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec avec bâtiment chapelle Saint Joachim et décrétant un emprunt de 907 000 \$



No de résolution

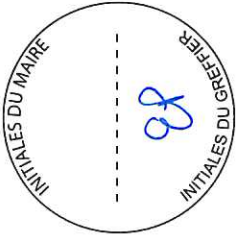


- 6.6** Fermeture - Règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant un emprunt de 907 000 \$
- 6.7** Ouverture des enveloppes budgétaires - Projets 2022 financés par le fonds de roulement - 1 010 000 \$
- 7** TRAVAUX PUBLICS
- 7.1** Octroi de contrat - Fourniture de granulats en vrac pour trois (3) ans (2022 à 2024) - Construction DJL inc. - 473 168,13 \$
- 7.2** Renouvellement du contrat - Centre de tri de matériaux secs et location de conteneurs - Année 2022 - Récupération Rouville/9386-0120 Québec inc. - 70 000 \$
- 7.3** Autorisation de signature - Acte de cession - Reprise de la rue Thérèse - Lot 6 356 688
- 7.4** Autorisation de signature – Permis du lotissement pour la création de trois (3) lots, soit les lots 6 427 816, 6 427 817 et 6 427 823 - Réaménagement de l'aire de stationnement commune à l'école Carignan-Salières
- 7.5** Autorisation - Contrat totalisant 27 019,13 \$ - Services professionnels pour la réfection de la chaussée de la rue Jean-Vincent - Génipur inc.
- 7.6** Autorisation de paiement - Acceptation définitive - Reconstruction du mur effondré aux étangs aérés - Construction Sorel Ltée - 71 446,53 \$
- 7.7** Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Réfection de la rue Jean-Vincent - MSA Infrastructures inc. - 10 847,47 \$
- 7.8** Demande d'autorisation - Utilisation du pont de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) P-19351 - Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 7.9** Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II - Aménagement de l'Axe 90-4 du Réseau vélo métropolitain
- 7.10** Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Aménagement d'une traverse et sécurisation du chemin Bellerive
- 8** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 8.1** Demande de dérogation mineure 2021-049 - Lot 2 600 437 - 2146, rue des Roses - Empiètement du garage détaché existant de 0,61 mètre à l'intérieur de la cour avant



No de résolution

- 8.2** Demande de dérogation mineure 2021-052 - Lot 6 400 961 - 3181, rue Lareau - Marge de recul avant de la résidence à 7,88 mètres au lieu de 8 mètres
- 8.3** Demande de PIIA 2021-045 – Lot 6 358 027 – 1499, chemin de Chambly (local 102) - Affichage commercial - Fusion chez soi
- 8.4** Demande de PIIA 2021-048 – Lot 2 598 502 – 1946, rue Nicolas-Choquet - Projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée
- 8.5** Demande de PIIA 2021-050 – Lot 6 085 190 – 1708, chemin Bellevue - Modification de l'apparence architecturale du bâtiment ayant une valeur patrimoniale
- 8.6** Demande de PIIA 2021-051 - Lot 2 600 382 - 1618, rue des Roses - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée
- 8.7** Demande de PIIA 2021-053 (modification) - Lot 5 990 106 - 2345, chemin Chambly - Modification aux plans de construction du bâtiment E à vocation commerciale
- 9** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1** Demande de subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. - Saison 2022 - 500 \$
- 10.2** Demande d'aide financière - Comité de parents BEMOL - 100 \$
- 10.3** Demande d'aide financière - Zed-Olivier Massé - Cycliste - Saison 2022 - 300 \$
- 10.4** Demande d'aide financière - Chevaliers de Colomb, Conseil 1648 Révérend Léo Foster - 300 \$
- 11** RÉGLEMENTATION
- 11.1** Avis de motion - Projet de règlement no 495 (2022) établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495-A
- 11.2** Adoption - Règlement no 310 (2022) modifiant le règlement no 310 (2021)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
- 11.3** Adoption - Règlement no 510 (2022) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour 2022
- 11.4** Adoption - Second projet de règlement no 483-21-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (ancien dépanneur île Goyer et zones à vocation mixte)
- 12** INFORMATIONS
- 13** DIVERS
- 14** LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 00.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

22-01-01

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

22-01-02

4.1 Séance ordinaire du 1er décembre 2021

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2021.

22-01-03

4.2 Séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 15 décembre 2021.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

22-01-04

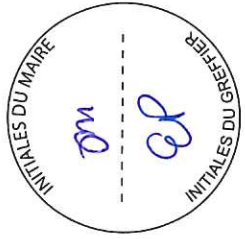
5.1 Nomination - Directeur général et amendement à la politique administrative salariale des employés cadres 2020-2025

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de combler le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'amender la politique administrative salariale des employés cadres 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



DE nommer monsieur François Rioux au poste de directeur général selon la proposition déposée au conseil municipal en plénier;

D'AMENDER la politique administrative et salariale des employés cadres 2020-2025 selon la proposition déposée au conseil municipal en plénier;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-141.

22-01-05

5.2 Désignation - Représentant.tes de la Couronne-Sud pour les postes de membres du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)

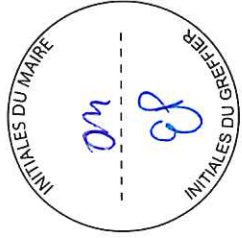
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les quatre (4) sièges attirés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre (4) candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie



No de résolution



CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

DE faire parvenir une copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca.

22-01-06

5.3 Octroi de contrat - Services d'archivage pour l'année 2022 - Annie-Claude Hachez - 42 000 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Ève Poulin, greffière et directrice des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Carignan d'avoir un service d'archivage;

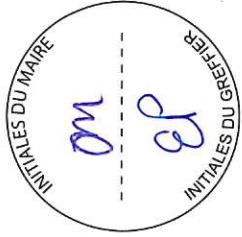
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services d'archivage pour l'année 2022, à madame Annie-Claude Hachez pour un montant de 42 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-415.

6 FINANCES



No de résolution

22-01-07



6.1 Déboursés du mois - Décembre 2021

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de décembre 2021 pour un montant de 54 469,86 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de décembre 2021, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 6 304 680,40 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2021

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 15 novembre 2021 au 20 décembre 2021.

22-01-08

6.3 Autorisation - Transfert budgétaire - Décembre 2021

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

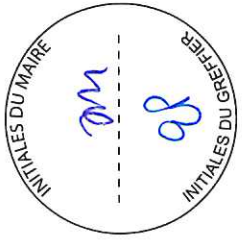
D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) Afin de couvrir la dépense 2021 pour les honoraires des évaluateurs :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
10 425 \$	Taxes générales	01-211-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
10 425 \$	Contrat évaluation	02-150-00-417



No de résolution

22-01-09



6.4 Autorisation de commande 2022 - Services professionnels en évaluation foncière - LBP, évaluateurs agréés inc. - 140 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-284 octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2022 à 2027 à la firme LBP, évaluateurs agréés inc.;

CONSIDÉRANT que la dépense pour l'année 2022 dépasse le seuil de 24 999 \$, il est requis d'autoriser la commande par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la commande 2022 à la firme LBP, évaluateurs agréés inc. pour les services professionnels en évaluation foncière, au montant de 140 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 02-150-00-417.

22-01-10

6.5 Renonciation - Solde à financer du MAMH - Règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec avec bâtiment chapelle Saint Joachim et décrétant un emprunt de 907 000 \$

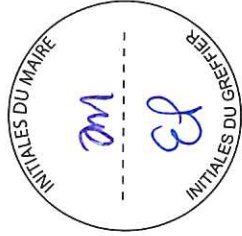
CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant une dépense et emprunt à long terme de 907 000 \$, à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 814 327,78 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 85 920 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 536 (2021) pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement d'emprunt no 536 (2021) soit établi à 814 327,78 \$, et que le montant de l'emprunt du règlement d'emprunt no 536 (2021) soit réduit à 821 080 \$;

QU'UN montant excédentaire de 6 752,22 \$ soit conservé et appliqué au titre de solde disponible au prochain refinancement du règlement d'emprunt no 536 (2021);

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

22-01-11

6.6 Fermeture - Règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant un emprunt de 907 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a réalisé l'objet du règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant une dépense et emprunt à long terme de 907 000 \$, à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel s'élève à 814 327,78 \$;

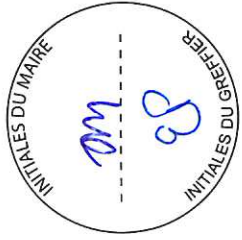
CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE procéder à la fermeture du règlement d'emprunt no 536 (2021) autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant une dépense et emprunt à long terme de 907 000 \$;

QUE le montant de 6 752,22 \$ sera affecté au refinancement du règlement en 2024 au titre de solde disponible.



No de résolution

22-01-12



6.7 Ouverture des enveloppes budgétaires - Projets 2022 financés par le fonds de roulement - 1 010 000 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2022 et afin de faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2022, il est requis d'autoriser l'ouverture des enveloppes budgétaires pour les projets suivants :

- 22-01 - Travaux bâtiments municipaux - 60 000 \$;
- 22-02 - Travaux maison Ginette Grenier - 50 000 \$;
- 22-03 - Réhabilitation fossés - 200 000 \$;
- 22-04 - Mise à niveau flotte de véhicules - 350 000 \$;
- 22-05 - Acquisition matériel informatique - 20 000 \$;
- 22-06 - Caméra et système de son au centre multifonctionnel - 40 000 \$;
- 22-07 - Aménagement parc Forget - 200 000 \$;
- 22-08 - Aménagement et réhabilitation milieux naturels - 40 000 \$;
- 22-09 - Place publique saisonnière - 50 000 \$.

Total : 1 010 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2022 ci-haut indiqués et financés par le fonds de roulement;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds des immobilisations, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2023.

7 TRAVAUX PUBLICS

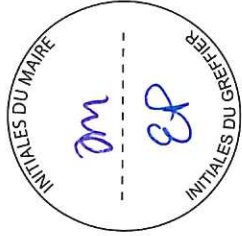
22-01-13

7.1 Octroi de contrat - Fourniture de granulats en vrac pour trois (3) ans (2022 à 2024) - Construction DJL inc. - 473 168,13 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de granulats en vrac pour trois (3) ans, soit pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de granulats en vrac pour trois (3) ans, soit pour les années 2022 à 2024, à l'entreprise Construction DJL inc. pour un montant global de 473 168,13 \$ taxes incluses;

QUE le prix des divers types de mélange bitumineux sera ajusté mensuellement selon la hausse ou la baisse du prix du bitume entrant dans la composition des enrobés mis en place durant le mois. Le prix de référence sera celui accepté par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-320-00-531, 02-414-00-521, 02-415-00-529, 02-701-30-522, 02-701-50-519, 02-413-00-529, 02-413-10-529, 02-413-20-529, 02-414-10-529, 02-414-20-529, 02-320-00-625 et 02-320-00-626.

22-01-14

7.2 Renouvellement du contrat - Centre de tri de matériaux secs et location de conteneurs - Année 2022 - Récupération Rouville/9386-0120 Québec inc. - 70 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire l'entente du Centre de tri et de location de conteneur pour l'année 2022 avec la compagnie Récupération Rouville/9386-0120 Québec inc.;

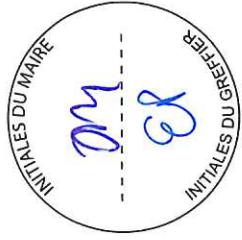
CONSIDÉRANT que la compagnie Récupération Rouville/9386-0120 Québec inc. est le seul soumissionnaire apte à offrir un site de matériaux secs à proximité de Carignan pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le contrat et le programme de subvention aux citoyens désirant se départir de leurs matériaux secs et que la Ville y dépose des matériaux de travaux ou de déchets ramassés sur son territoire par la location de conteneur ou au Centre de tri de la compagnie Récupération Rouville/9386-0120 Québec inc. pour un montant maximal de 70 000 \$ taxes incluses;



No de résolution

22-01-15

**7.3 Autorisation de signature - Acte de cession - Reprise
de la rue Thérèse - Lot 6 356 688**

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-452-11-446.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Carignan et 9328-4875 Québec Inc;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet certifie que l'ensemble des travaux prévus au contrat ont été exécutés de manière conforme;

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 6 356 688, correspondant à une partie de la rue Thérèse et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

22-01-16

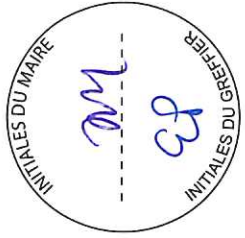
**7.4 Autorisation de signature – Permis du lotissement
pour la création de trois (3) lots, soit les lots 6 427 816,
6 427 817 et 6 427 823 - Réaménagement de l'aire de
stationnement commune à l'école Carignan-Salières**

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du stationnement de l'école Carignan-Salières;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Carignan et le Centre de services scolaire des Patriotes;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire du permis du lotissement pour la création de trois (3) lots, soit les lots 6 427 816, 6 427 817 et 6 427 823 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution

22-01-17



7.5 Autorisation - Contrat totalisant 27 019,13 \$ - Services professionnels pour la réfection de la chaussée de la rue Jean-Vincent - Génipur inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement cumulatif de 27 019,13 \$ taxes incluses pour des services professionnels pour la réfection de la chaussée de la rue Jean-Vincent, à l'entreprise Génipur inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

22-01-18

7.6 Autorisation de paiement - Acceptation définitive - Reconstruction du mur effondré aux étangs aérés - Construction Sorel Ltée - 71 446,53 \$

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-194 octroyant le contrat des travaux de reconstruction du mur effondré aux étangs aérés, à l'entreprise Construction Sorel Ltée;

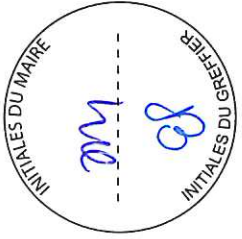
CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 71 446,53 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation définitive pour les travaux de reconstruction du mur effondré aux étangs aérés et la libération complète de la retenue contractuelle, à l'entreprise Construction Sorel Ltée;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-384.



No de résolution

22-01-19



7.7 Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Réfection de la rue Jean-Vincent - MSA Infrastructures inc. - 10 847,47 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-368 octroyant le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue Jean-Vincent, à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 10 847,47 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue Jean-Vincent et la libération d'une partie de la retenue contractuelle, à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-390.

22-01-20

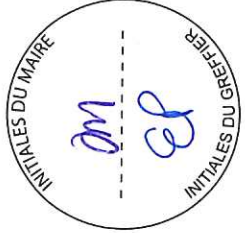
7.8 Demande d'autorisation - Utilisation du pont de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) P-19351 - Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a obtenu un bail du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) située sur son territoire pour y aménager un sentier linéaire récréotouristique en avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a aménagé un sentier linéaire récréotouristique sur l'EFA située sur son territoire en septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly a aménagé la piste cyclable Route Verte sur l'EFA située sur son territoire à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que la structure EFA P-19351 passant au-dessus de la rivière l'Acadie permet de relier directement les aménagements cyclables réalisés sur les EFA des territoires de Chambly et Carignan;



No de résolution



CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a fait inspecter la structure EFA P-19351 par la firme Stantec Experts-conseils ltée en mai 2021 et que le rapport émis indique que la structure peut être utilisée à des fins de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'utilisation de la structure EFA P-19351 passant au-dessus de la rivière l'Acadie pour l'aménagement d'un lien cyclable direct entre les villes de Chambly et Carignan en mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Ville de Carignan n'a toujours pas reçu de réponse positive à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de signifier rapidement son intention d'autoriser la Ville de Carignan à utiliser la structure EFA P-19351 à des fins de lien cyclable;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Ville de Chambly afin de solliciter leur appui de la demande d'utilisation de la structure EFA P-19351 auprès du ministère des Transport du Québec (MTQ);

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre des Transports du Québec (MTQ), monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge.

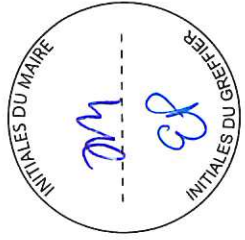
22-01-21

7.9 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II - Aménagement de l'Axe 90-4 du Réseau vélo métropolitain

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a un projet d'aménagement de l'Axe 90-4 du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II*;

QUE la Ville de Carignan signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville de Carignan signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Carignan signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE le directeur général adjoint et trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Carignan et la Communauté métropolitaine de Montréal et que l'ingénieure infrastructures municipales et projets soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

22-01-22

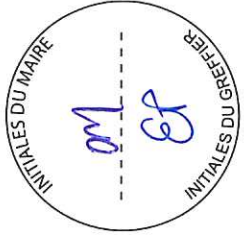
7.10 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Aménagement d'une traverse et sécurisation du chemin Bellerive

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide sur le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet d'aménagement d'une traverse et de sécurisation du chemin Bellerive au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

QUE la Ville de Carignan s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et les coûts d'exploitation continus de ce dernier;

QUE le conseil municipal désigne le directeur général adjoint et trésorier comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-01-23

8.1 Demande de dérogation mineure 2021-049 - Lot 2 600 437 - 2146, rue des Roses - Empiètement du garage détaché existant de 0,61 mètre à l'intérieur de la cour avant

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet rendre réputée conforme l'empiètement du garage détaché existant de 0,61 mètre à l'intérieur de la cour avant, alors que la réglementation en vigueur interdit l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité;

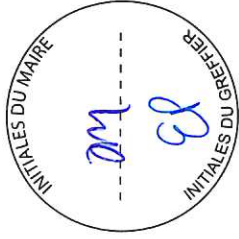
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice, car l'empiètement est mineur et non perceptible visuellement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont demandé une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation et ne pas avoir de tracasseries dans le futur, advenant la vente de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet rendre réputée conforme l'empiètement du garage détaché existant de 0,61 mètre à l'intérieur de la cour avant, alors que la réglementation en vigueur interdit l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant, pour la propriété sise au 2146, rue des Roses, soit le lot 2 600 437.



No de résolution

22-01-24



8.2 Demande de dérogation mineure 2021-052 - Lot 6 400 961 - 3181, rue Lareau - Marge de recul avant de la résidence à 7,88 mètres au lieu de 8 mètres

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant de la résidence, c'est-à-dire 7,88 mètres au lieu de 8 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice, car l'empiètement est mineur et non perceptible visuellement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont demandé une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation et ne pas avoir de tracasseries dans le futur, advenant la vente de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant de la résidence, c'est-à-dire 7,88 mètres au lieu de 8 mètres, pour la propriété sise 3181, rue Lareau, soit le lot 6 400 961.

22-01-25

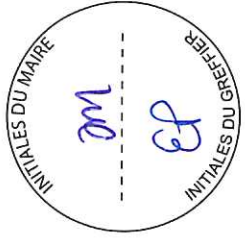
8.3 Demande de PIIA 2021-045 – Lot 6 358 027 – 1499, chemin de Chambly (local 102) - Affichage commercial - Fusion chez soi

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant les enseignes proposées pour le commerçant Fusion chez soi, situé dans le bâtiment du 1499, chemin de Chambly, local 102, sur le lot 6 358 027, situé dans le secteur Carignan-Salières, dans la zone C-185 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées respectent les critères du règlement de PIIA applicable dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'APPROUVER les enseignes proposées pour le commerçant Fusion chez soi, situé dans le bâtiment du 1499, chemin de Chambly, local 102, sur le lot 6 358 027, situé dans le secteur Carignan-Salières.

22-01-26

8.4 Demande de PIIA 2021-048 – Lot 2 598 502 – 1946, rue Nicolas-Choquet - Projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 598 502, située au 1946, rue Nicolas-Choquet, dans le secteur du Parchemin, dans la zone H-352 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement respectent l'architecture et la volumétrie du bâtiment existant et celle des bâtiments adjacents, permettant ainsi une insertion harmonieuse du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le résultat final dissimule très bien les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis sont les mêmes que l'existant, permettant ainsi de bien intégrer le projet d'agrandissement;

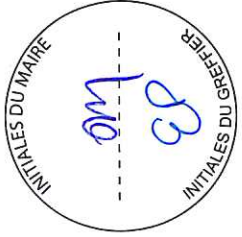
CONSIDÉRANT que la forme de la toiture de l'agrandissement s'agence bien avec la partie existante;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtements permet de souligner les composantes architecturales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 598 502, située au 1946, rue Nicolas-Choquet.



No de résolution

22-01-27



8.5 Demande de PIIA 2021-050 – Lot 6 085 190 – 1708, chemin Bellevue - Modification de l'apparence architecturale du bâtiment ayant une valeur patrimoniale

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant la modification de l'apparence architecturale du bâtiment ayant une valeur patrimoniale, situé sur le lot 6 085 190, au 1708, chemin Bellevue, dans la zone A-024 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'élément architectural ajouté, c'est-à-dire une nouvelle fenêtre, reprend exactement le même style de fenêtre que celles qui sont existantes (forme, couleur et cadrage);

CONSIDÉRANT que l'ouverture est disposée de façon symétrique sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification de l'apparence architecturale du bâtiment ayant une valeur patrimoniale, sur le lot 6 085 190, situé au 1708, chemin Bellevue.

22-01-28

8.6 Demande de PIIA 2021-051 - Lot 2 600 382 - 1618, rue des Roses - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

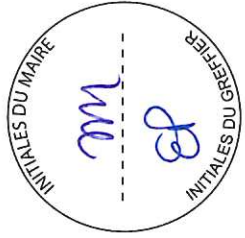
CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, située sur le lot 2 600 382, au 1618, rue des Roses, dans la zone H-003 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement respectent l'architecture et la volumétrie du bâtiment existant et celle des bâtiments adjacents, permettant ainsi une insertion harmonieuse du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le résultat final dissimule bien les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtements permet de souligner les composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs sont similaires à ceux des bâtiments voisins et ils s'intègrent bien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 600 382, située au 1618, rue des Roses.

22-01-29

8.7 Demande de PIIA 2021-053 (modification) - Lot 5 990 106 - 2345, chemin Chambly - Modification aux plans de construction du bâtiment E à vocation commerciale

CONSIDÉRANT la demande de PIIA reçue le 29 novembre 2021 concernant la modification aux plans de construction du bâtiment E, à vocation commerciale, dans le Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 106, situé au 2345, chemin de Chambly, dans la zone IDC-185 du Règlement de zonage no 483-U;

CONSIDÉRANT que la modification proposée ne change pas le style architectural du bâtiment qui répond déjà à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtements permet de souligner les composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

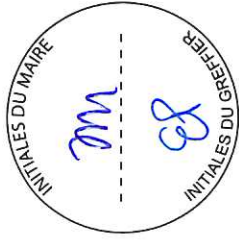
CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs sont similaires à ceux des bâtiments voisins et ils s'intègrent bien. Ce sont les mêmes matériaux et couleurs que ceux du bâtiment jumeau, c'est-à-dire le bâtiment F;

CONSIDÉRANT que la façade donnant sur l'entrée du projet change légèrement comparativement à celle du bâtiment F. Idem pour la façade donnant sur la route 112.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification aux plans de construction du bâtiment E, à vocation commerciale, dans le Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 106, situé au 2345, chemin de Chambly.



No de résolution

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-01-30

10.1 Demande de subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc. - Saison 2022 - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc., une aide financière d'un montant de 500 \$ en prévision de la saison 2022;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

22-01-31

10.2 Demande d'aide financière - Comité de parents BEMOL - 100 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de parents BEMOL;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au Comité de parents BEMOL, une aide financière d'un montant de 100 \$, dans le cadre de leur année scolaire 2021-2022;

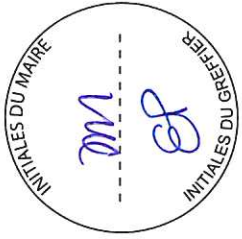
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

22-01-32

10.3 Demande d'aide financière - Zed-Olivier Massé - Cycliste - Saison 2022 - 300 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Zed-Olivier Massé, un jeune cycliste;

CONSIDÉRANT l'entraînement nécessaire pour satisfaire l'équipe de vélo professionnelle Yoeleo Test Team p/b 4MIND Project;



No de résolution

CONSIDÉRANT les ambitions de participer à des compétitions internationales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Zed-Olivier Massé, une aide financière d'un montant de 300 \$, dans le cadre des compétitions de cyclisme pour la saison 2022;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

22-01-33

10.4 Demande d'aide financière - Chevaliers de Colomb, Conseil 1648 Révérend Léo Foster - 300 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb, Conseil 1648 Révérend Léo Foster;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER aux Chevaliers de Colomb, Conseil 1648 Révérend Léo Foster, une aide financière d'un montant de 300 \$, dans le cadre de la reprise de leurs activités régulières;

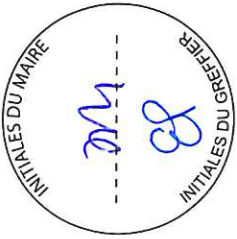
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

11 RÉGLEMENTATION

22-01-34

11.1 Avis de motion - Projet de règlement no 495 (2022) établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495-A

Le conseiller Frédéric Martineau dépose et présente le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 495 (2022) établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495-A.



No de résolution

22-01-35



11.2 Adoption - Règlement no 310 (2022) modifiant le règlement no 310 (2021)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 310 (2022) modifiant le règlement no 310 (2021)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 310 (2022) modifiant le règlement no 310 (2021)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.

22-01-36

11.3 Adoption - Règlement no 510 (2022) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour 2022

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 510 (2022) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour 2022, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

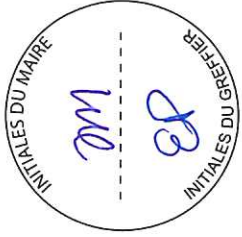
D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 510 (2022) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour 2022.

22-01-37

11.4 Adoption - Second projet de règlement no 483-21-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (ancien dépanneur île Goyer et zones à vocation mixte)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-21-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

22-01-38



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-21-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

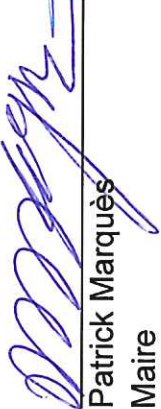
12 INFORMATIONS

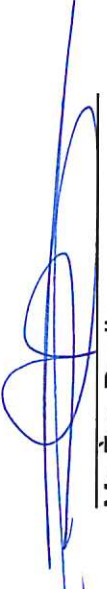
13 DIVERS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 38.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière